

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

Absents excusés : Madame POYVRE Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Madame RACOIS Natacha qui a donné pouvoir à Madame DONNER Isabelle, Madame DESSET Amélie, Monsieur MATHÉ Clément, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Yannek et Monsieur ROGOSKI Christophe.

Mr le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

A la demande de Madame Dany BREMAUD, il est rajouté :

- Au point 15 « projet de construction de couverture photovoltaïque double tennis et hangar de stockage » : Mme BREMAUD demande qu'elle est la destination du Hangar de Stockage. Monsieur le Maire répond pour le stockage de plaquette bois. Qui produira les plaquettes ? Mr le Maire répond que ce serait la commune.

- Au Point 16 Convention d'occupation temporaire site du Petit Buisson : le nom des élus qui ce sont abstenus sont Mr Frédéric ROUILLON, Madame Natacha RACOIS, Madame Isabelle DONNER, Mme Dany BREMAUD, Monsieur Patrick LEBLOND et Mme Catherine SPRIET.

Le compte rendu modifié est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° d07-11-20 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
6	2021-6	Signature contrat d'assurance au 1 ^{er} janvier 2022	GROUPAMA Durée 4 ans VILLASSUR : 8239 € VEHICULES : 2192 € MISSION COLLABORATEUR : 350 €

1- **Installation de 2 conseillers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu l'article L 270 du Code électoral,

Considérant les démissions de Monsieur Patrick LEBLOND et Monsieur Christophe MORILLON,

Considérant que Madame Liliane ROCHE et Madame Marie-Claude MAILLET ont accepté de siéger au conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Liliane ROCHE et Madame Marie-Claude MAILLET en qualité de conseillères municipales au sein du Conseil Municipal.

2- Vol en Montgolfière : Homologation d'un site d'envol sur la commune de St Hilaire la Palud

La société **Terres d'envol** propose de découvrir ou redécouvrir le Marais Poitevin en montgolfière.

Pour augmenter l'attrait des vols par vents de secteur sud, les gérants souhaiteraient homologuer un site d'envol sur la commune de St Hilaire la Palud.

Mr SIMEAU de la société Terre d'Envol présente le projet en précisant le contexte, les activités de la société, le cadre réglementaire et le périmètre d'action de la société.

Madame Nathalie CLAIN demande à Mr SIMEAU comment est calculé le bilan carbone. Il indique qu'il quantifie le propane utilisé par les montgolfières et le carburant du véhicule de suivi ainsi que la partie informatique. Leur action est organisée afin de limiter au maximum l'emprunte carbone et de compenser ce qui ne peut pas être évité.

Quel est l'organisme certificateur de leur activité. Il s'agit de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et la Police de l'air et des Frontières.

Monsieur Manuel BALQUET demande où pourrait se situer le site homologué. Après recherche, il se situera idéalement sur un terrain plan, abrité du vent et hors agglomération. Il a vocation à permettre essentiellement les envols vers le nord par vents de secteur sud. Le secteur de la Névoire pourrait s'y prêter, la plaine est exclue.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'homologation d'un site d'envol de Montgolfière pour la société Terre d'Envol sur la commune de St Hilaire la Palud.

3- Demande d'autorisation d'usage de chemin rural sur la commune de St Hilaire la Palud pour la pratique du Vol Libre

Dans le cadre du développement de ses activités de pratique sportive de parapente treuillé, le Comité Inter Départemental de Vol Libre (CIDVL), souhaiterait utiliser quelques heures par an certaines voies se situant sur la commune de St Hilaire la Palud.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal. Mme Dany BREMAUD demande si cela fait du bruit. Le bruit est généré par le moteur du treuil mais Mr le Maire n'en connaît pas la puissance.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 1 abstention (Frédéric ROUILLON), le Conseil Municipal :

-autorise l'usage de chemin rural pour la pratique du vol libre.

4- **Acquisition de mobilier pour la bibliothèque : demande de subvention**

En l'absence de Madame Natacha RACOIS, point reporté au prochain conseil municipal. Il est également demandé une autre proposition commerciale. De plus l'école d'arts plastiques n'a pas encore validé le déménagement, condition nécessaire pour que la bibliothèque soit installée dans la classe pressentie.

Monsieur le Maire évoque les futurs travaux des Halles, lieu d'accueil entre-autre de l'école d'art plastique. Une réserve sera créée afin de stocker leur matériel, avec modification de l'espace évier et modification de l'éclairage pour l'adapter à l'activité.

L'étage sera non accessible au public, les ouvertures seront changées, murs isolés, sol changé et remplacement du mode de chauffage. Le plafond sera revu également.

Cette salle sera aussi mise à disposition des associations et les réunions du conseil municipal pourront s'y dérouler permettant un espace suffisamment grand mais pas trop pour accueillir du public.

5- **Agrandissement de la résidence des Glycines : Choix d'un maître d'œuvre**

Par délibération en date du 30 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé la de consultation d'un maître d'œuvre pour le projet d'agrandissement des Glycines selon une procédure adaptée

3 bureaux d'études ont été consultés et 2 ont été retenus pour une audition :
Le bureau d'architecte « architectes associés » de Niort et le bureau d'architecte « Architem » de la Rochelle.

Les 2 candidats ont été auditionnés le lundi 24 janvier. Le groupe de travail constitué du Maire, d'un adjoint, du Directeur Général de l'ADMR 79, de la vice-présidente de l'association locale, de la responsable de l'établissement, d'un représentant des familles et d'un résident propose de retenir le bureau d'étude ARCHITEM. Le candidat a su présenter une offre dont la vision architecturale, la méthodologie et les références étaient en adéquation avec le programme inscrit dans le dossier de consultation.

Montant des travaux estimés par le bureau d'étude :
680 000 €HT pour ARCHITEM taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre 11%
+ 1.5 % ½ EXE sur les lots fluides + 3000 € au titre du SSI

Soit un forfait HT de 88 000 €

Mme Maillet demande où en sont les travaux de la toiture. Mr GERMAIN répond

que le devis est signé, les travaux seront faits au printemps.

Madame CLAIN demande la durée de cette opération. Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de travailler sur le plan de financement. Mme BREMAUD souhaite savoir si la démarche de l'augmentation de lit est faite auprès du département. C'est en effet un préalable à l'agrandissement, la démarche a déjà été initiée et un avis oral favorable a été obtenu mais cela doit être officiel. L'ADMR va travailler dans ce sens.

Afin d'avancer sur le dossier, cette mission de Maîtrise d'Oeuvre doit être engagée. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du groupe de travail et de retenir le bureau d'architecte ARCHITEM.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour (Mme SPRIET ne participe pas au vote en qualité de vice-présidente de l'ADMR), le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le bureau d'architecte ARCHITEM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette mission.

6- Protection Sociale Complémentaire- Débat devant l'assemblée délibérante

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, **prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence)**. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture

assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des **2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé** : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève **en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.**

- Plus des **3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance** : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève **en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.**

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique

d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

I - Etat des lieux pour la commune de St Hilaire la Palud

Commune de St Hilaire la Palud	
EFFECTIF ACTUEL DE LA	Total Titulaires et stagiaires : 16 Contractuel de droit public : 1 Contractuel de droit privé : 1
	Répartition par filière - Administrative : 6 F (distinction F/H) - Animation : 1 F (distinction F/H) - Technique : 6F – 5H (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI à titre personnel <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : Inconnu • Participation financière de l'employeur : NON
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI. <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance-: 15 agents Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): Dans la limite de 15 € / agent et par mois Quel mode de participation retenu : Convention de participation Auprès de quel(s) organisme(s) : Mutuelle Nationale Territoriale Autres informations : Contrat CDG 2020—2025

II - Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Le choix du mode de participation financière envisagée (*labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.*)

- **Le risque santé**

Une étude pourra être menée pour dresser l'état des lieux de la couverture santé des agents et le type de contrat souscrit. Monsieur le Maire préfère attendre 2026 pour initier une participation.

- **Le risque prévoyance**

Déjà mis en place par la collectivité. Participation actuelle 15 € par agent dans la limite de la cotisation versée. 15 agents sur 18 adhèrent actuellement à ce contrat.

L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

La commune adhère à la convention de participation prévoyance 2020-2025 conclue par le centre de gestion avec la MNT et continuera à participer aux conventions proposées.

Position de principe pour l'adhésion à la convention de participation santé : Avis favorable pour participer à l'appel d'offre qui pourra être mis en place par le Centre de Gestion pour le conventionnement.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

7- Convention entre le Centre de Gestion et la commune relative au traitement des dossiers de retraite CNRACL par le CDG 79

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers. S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Mr le Maire précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Convention d'exploitation du port de Monfaucon

Il est rappelé au conseil municipal que la convention pour l'exploitation du port de Monfaucon a expiré au 31 décembre 2021 avec Mr Alexandre ROY.

Par délibération en date du 18 novembre 2021, une consultation a été lancée pour son renouvellement. Celle-ci a généré un vif intérêt, les déclarations d'intention de candidature ont été nombreuses. Nous avons eu connaissance de 3 projets solides, pour 1 candidature déposée – Mr Alexandre ROY.

Il a été auditionné afin de répondre aux questions et convenir des modalités de la nouvelle convention.

Mr Alexandre ROY propose :

Une flotte de 21 bateaux - prestation avec guide (1h00 à 3h00) ou sans guide (de 1h à la journée), aire de pique-nique à disposition sur le parcours.

La location de vélos avec casques et sacoches propositions de plusieurs circuits

Location de canoës (1h à la journée)
Vente de boissons à emporter

Gestion de l'embarcadère :

Entretien de l'espace mis à disposition : Bâtiment, accès aux quais, entretien de l'espace vert.

Il propose de maintenir une veille sur le bon fonctionnement des niveaux d'eau et ouvrages hydrauliques – participe activement à l'entretien des canaux en complément des services compétents.

Projets d'aménagements :

Réalisation d'une pente douce pour faciliter l'accès aux personnes devant le Hall

Réalisation d'une nouvelle enseigne devant le parking du port

Réalisation d'un bardage traditionnel en bois au-dessus du plancher des sanitaires

Agrémenter le pourtour des arbres par la pose de ganivelle en châtaignier + plantes vivaces

Réalisation et pose de nichoirs pour les oiseaux

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mr Alexandre ROY et l'autoriser à signer la convention d'exploitation joint à la présente délibération.
Durée de la convention : 6 ans (jusqu'au 31/12/2027)

Montant du droit annuel d'occupation : 185 € par barque pour l'année 2022 (révisable tous les ans par délibération du conseil municipal)

Mme Maillet demande qui vérifiera les obligations de l'exploitant. Mr Balquet répond qu'un bilan annuel sera fait en fin de saison pour le suivi autant pour les obligations de l'exploitant que les besoins qu'il pourrait avoir.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 2 abstentions (Mr Meunier et Mr Izambart) le Conseil Municipal :

- Retient Mr Alexandre Roy pour l'exploitation du Port de Monfaucon
- Autorise le Maire à signer la convention 2022-2027

9- **Tarifs des services municipaux 2022**

Reporté au prochain conseil municipal.

Groupe de travail pour étudier les tarifs et faire une proposition au prochain conseil municipal : Patrick Germain, Isabelle Donner, Stéphane Izambart, Marie-Claude MAILLET.

Questions diverses :

Marie-Claude MAILLET : Est-il prévu d'autres commerçants pour le marché du dimanche ? Mr Meunier répond qu'il est en recherche d'un commerçant pour le remplacement du commerçant fruits et légumes parti. Un food-truck est également prévu celui-ci propose d'ailleurs des produits de pâtisserie. Après un échange sur la diversité des commerçants, Mr ROUILLON indique qu'il est logique qu'il y ait de la concurrence sur un marché permettant aux clients de faire leur propre choix et prendre leurs habitudes. Il y a du travail pour tout le monde.

Yannek MEUNIER : Informe le conseil municipal de l'organisation de la nuit de la thermographie à St Hilaire la Palud le 9 février prochain de 17h00 à 20h00 sur inscription auprès de l'Agglo. Mr ROUILLON indique qu'il serait bien de faire les mesures sur les logements locatifs de Mazin.

Mme BREMAUD : demande ce qu'il en est du protocole sanitaire aux écoles. Plusieurs cas de covid ont été détectés, l'information a du mal à passer. Monsieur le Maire est d'accord sur ce dernier point, les échanges avec les écoles ne sont pas simples. Un rendez-vous avec le nouvel inspecteur d'académie sera pris dès connaissance de sa nomination. Monsieur le maire ajoute qu'il a été proposé au directeur d'équiper 3 classes de détecteur de CO2.

Mme BREMAUD ajoute que le site internet de la commune n'est pas à jour, il manque le menu du restaurant scolaire et la mise à jour du nom des propriétaires de la pharmacie. Il lui est répondu que nous n'avons pas eu le fichier du menu validé en commission mais cela sera rectifié pour le prochain. De plus le site internet va être revu, l'administrateur système n'est pas simple d'utilisation et n'est pas à la portée de tout le monde. C'est pourquoi les mises à jour ne peuvent être faites par les services directement.

Mme BREMAUD évoque ensuite la convention d'occupation précaire des yourtes. Elle veut savoir à quoi correspondent les 50 €. Il s'agit d'une redevance d'occupation. La fin est bien prévue en avril. Monsieur le Maire ajoute que la réflexion de la régularisation de ce type d'habitat est lancée avec les services de la CAN. Une zone STECAL en zone agricole est prévue pour cet habitat dans le futur PLUid ainsi qu'adapter le règlement pour permettre la régularisation en zone U.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il leur met à disposition à la mairie le dossier d'étude préalable à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sèvre Niortaise à l'aval de Niort – caractérisation de l'aléa inondation. Il ajoute que la commune ne sera pas concernée par la mise en œuvre de ce plan mais nous pouvons émettre des observations jusqu'au 7 février 2022.

Monsieur le Maire fait part de la demande du boulanger pour la création d'une place PMR à l'angle de la rue de la Fontaine. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Prochain conseil municipal le Jeudi 3 Mars 2022 à la salle des fêtes.

Affiché le 28 janvier 2022